

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière : AIDES AUX
COLLECTIVITES

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**OBJET : DOTATION
SOLIDARITE
URBAINE -
RAPPORT
ANNUEL
D'EMPLOI**

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI.

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 28 MAI
2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 28 MAI 2024

PUBLICATION DE LA PRESENTE
EN DATE
DU 07 JUIN 2024

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,

Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,

Delphine SANTINI donne pouvoir à Javier DE LA CASA,

Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents excusés : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

Secrétaire : Audrey GAIANI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Les critères qui définissent l'éligibilité des communes à la DSU ne sont pas modifiés mais la formule qui répartit les crédits entre les communes est complétée par deux coefficients relatifs à l'importance des populations en zone urbaine sensible (ZUS) et en zone franche urbaine (ZFU).

Pour l'année 2023, la DSU allouée à Castelnaudary s'est élevée à 574 149 €.

Les principales dépenses de la Ville en 2023 liées à l'effort de solidarité urbaine sont :

En investissement, au titre de 2023, on retiendra notamment :

- l'aménagement des espaces publics de Castelnaudary = 875 163 €
- les travaux et équipements divers dans les quartiers = 840 752 €

En fonctionnement, au titre de 2023, on retiendra notamment :

- le fonctionnement des principaux équipements jeunesse implantés dans les quartiers = 250 809 €
- la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale = 245 000 €
- les subventions aux organismes locaux d'insertion = 10 200 €

Les dépenses citées ici et liées à l'aménagement, à l'animation sociale des équipements de quartiers et aux aides diverses allouées aux personnes en difficulté sociale ne sont pas exhaustives et s'élèvent à 2 221 924 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport annuel relatif à l'emploi de la dotation de solidarité urbaine.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 03 juin 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le 07 JUIN 2024

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : 06 JUIN 2024

Par publication le : 07 JUIN 2024

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 07 JUIN 2024

ID : 011-211100763-20240603-DB2024130-DE

